

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : **2025-079**

EN DATE DU : **29 SEPTEMBRE 2025**

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Tercillat, selon convocation le 22/09/2025, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

Madame Béatrice AUSSANAIRE a été désignée Secrétaire de séance.

PRÉSENTS (23) : Mesdames et Messieurs

APPERE Roger, AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHAVANT Philippe, CHEMISIER Annick, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, LALANDE Martine, MARSALEIX Guy, MOREAU ADRIEN, MOULIN Éveline, PILAT Hélène, POIRIER Michel, POLLI Martine, THEVENET Didier.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (4) : Mesdames et Messieurs

HUMBERT Isabelle donne pouvoir à Sylvain DUQUEROIX, Marc LAMONTAGNE donne pouvoir à Martine LALANDE, Roger LANGLOIS donne pouvoir à Moïse DAUDON, Florence ROUSSILLAT donne pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU

EXCUSÉ (0) :

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

Vu l'arrêté n°23-2024-13-003 du 13 novembre 2024, portant modifications des statuts de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche,

Vu la compétence «ASSAINISSEMENT COLLECTIF » exercée par la CCPCM au 1er janvier 2025,

Suite à la délibération n°2025-009 en date du 30 janvier 2025 portant sur le règlement de service de l'assainissement collectif,

Il est nécessaire de modifier le règlement comme suit :

3. Votre facture

3.2 Périodicité de la facturation

La part fixe

La part fixe de votre abonnement est facturée en juin de l'année en cours pour 75 %, puis en fin d'année pour 25 %.

Son montant est fixé pour l'année entière. Dans le cas où l'abonnement est débuté ou résilié en cours d'année, il est proratisé au jour calendaire, en lieu et place de « il est proratisé au mois (tout mois commencé est dû) ».

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification du règlement de service de l'assainissement collectif.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour Extrait Conforme
Le Président,
Guy MARSALEIX**

**La secrétaire de séance
Béatrice AUSSANAIRE**



Aussanaire